

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17  
Pouvoir : 5  
Absents : 5

Date de la convocation : 5 décembre 2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

Magali BEAUVAIS représentée par V DEBIAIS  
Pascal BERGONNIER représenté par C PIAULET  
Maud BRUNIER représentée par JF FRAUDEAU  
Fabienne LAROCHE représentée par D GAUTHIER  
Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

**ABSENTS** : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly.

**Secrétaire de séance** : Christine INGRASSIA

### DELIBÉRATION N° 183

**RAPPORTEUR** : Christine PIAULET

### OBJET : ZONE INDUSTRIELLE DE LAUMONT- CESSION D'UN TERRAIN À GRAND CHÂTELLERAULT POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a inscrit dans son Plan climat énergie territorial un programme de recherche et développement sur l'autoconsommation territoriale de l'électricité en circuit court. Dans ce cadre, elle a pour **projet d'installer une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, dans la zone industrielle de Laumont à Naintré.**

Cette centrale permettra à Grand Châtellerault d'approvisionner ses propres bâtiments par le biais d'un marché de fourniture d'électricité en autoconsommation et en circuit court. Le système photovoltaïque proposé devra être démontable afin de pouvoir récupérer le foncier en cas de revente du terrain à un tiers. L'installation sera de type autoportée ne nécessitant pas de fondations.

Le terrain retenu pour cette opération est constitué des parcelles cadastrées section AZ n° 1061 et AZ n° 1062, d'une contenance respective de 753 m<sup>2</sup> et 4366 m<sup>2</sup> qui appartiennent encore à la commune de Naintré, laquelle n'est plus compétente en matière économique depuis le 1er janvier 2017. Depuis cette date, c'est la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui est seule habilitée pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. **La ZAE de Laumont ayant été inscrite à la liste des zones d'activité économique** définie par la délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2016, **Grand Châtellerault est compétente pour prendre toute décision de gestion de cette zone.**

Aussi, il est nécessaire que **Grand Châtellerault acquière de la commune les parcelles AZ 1061 et AZ 1062, d'une contenance totale de 5119 m<sup>2</sup>, au prix de 14 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 71 666 euros**. Deux petites parcelles cadastrées section AZ n° 971 et AZ n° 973, respectivement de 8 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>, se trouvent dans l'emprise de la parcelle AZ n° 1062 et comprennent un poste de transformation alimentant la zone d'activités. Il est préférable que leur acquisition par l'agglomération se fasse en même temps que cette transaction.

Par ailleurs, la Commune souhaite autoriser Grand Châtellerault à **procéder à certains travaux** avant la signature de l'acte définitif. Il s'agit notamment de **l'installation d'une clôture ainsi que la mise en place de fourreaux pour le raccordement électrique de la future centrale**.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession. Il est précisé que les recettes de cette cession seront encaissées sur le budget communal.

---

**VU** l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'avis du service du Domaine en date du 19 novembre 2019,

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est seule habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

**CONSIDERANT** que la commune de Naintré est encore propriétaire des terrains de la ZAE de Laumont,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de céder les parcelles communales cadastrées section AZ n° 1061 et AZ n° 1062 situées dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une surface totale de 5119 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 14 euros par mètre carré, ainsi que les parcelles cadastrées section AZ n° 971 et AZ n° 973, d'une surface totale de 20 m<sup>2</sup>, accueillant un poste de transformation, dont le transfert n'est pas valorisé financièrement.

-d'autoriser Grand Châtellerault à procéder à certains travaux avant la signature de l'acte définitif. Il s'agit notamment de l'installation d'une clôture ainsi que la mise en place de fourreaux pour le raccordement électrique de la future centrale.

-d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Bertheuil Desfosses, Laurent et Muller notaires à Châtellerault.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

